

N° 6140<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI****modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme  
de la formation professionnelle**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Métiers (25.5.2010) .....	1
2) Annexe: Avis de la Chambre des Métiers (24.3.2010) .....	2

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(25.5.2010)

Par sa lettre du 14 mai 2010, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique. Par sa lettre du 3 mars 2010, Madame la Ministre avait déjà demandé un avis concernant une première version du projet de loi. La Chambre des Métiers avait remis son avis, dont copie en annexe, en date du 24 mars 2010.

La présente version tient compte d'un certain nombre de remarques et de suggestions de la part du Conseil d'Etat.

La Chambre des Métiers peut se rallier entièrement à la position du Conseil d'Etat et n'a donc pas d'objections à formuler par rapport aux articles 1er et 2 ainsi remaniés.

Au vu des remarques qui précèdent et au vu de sa position exprimée dans son avis concernant la première version du projet de loi, la Chambre des Métiers peut marquer son accord avec les dispositions du projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 25 mai 2010

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

\*

## ANNEXE: AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(24.3.2010)

Par sa lettre du 3 mars 2010, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

\*

### 1. REMARQUE QUANT A LA FORME

Tout d'abord, il y a lieu de relever une incohérence concernant la nature du texte soumis pour avis. Alors qu'à plusieurs reprises et notamment dans la lettre de demande d'avis, il est question de „*projet de loi*“, le nouveau texte proposé est précédé de l'intitulé „*Texte de l'avant-projet de loi*“.

La Chambre des Métiers demande donc des précisions concernant la nature exacte du document lui soumis pour avis.

\*

### 2. REMARQUES QUANT AU FOND

Dans son avis concernant le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle datant du 11 juin 2007, la Chambre des Métiers avait écrit ceci:

„Pour faire avancer les travaux, la Chambre des Métiers propose d'introduire un moratoire

- permettant de procéder à une analyse de la situation actuelle en termes de forces et de faiblesses. Jusqu'à ce jour, une telle analyse n'a pas été faite;
- de fixer les grands objectifs auxquels la réforme doit répondre prioritairement. Sachant que tout ne peut pas être fait à la fois, il s'agit d'avancer par ordre de priorités;

d'organiser un projet pilote qui portera sur deux niveaux

- un niveau „vertical“ avec plusieurs métiers: ce volet a pour objectif d'appliquer à un nombre restreint de métiers l'ensemble des dispositions du projet de loi;
- un niveau „horizontal“ avec tous les métiers: ce volet a pour objectif d'organiser pour tous les métiers la formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) en tant que formation de référence;

de généraliser la réforme au vu des conclusions du projet pilote.

La généralisation de la réforme, c'est-à-dire son application à toutes les voies de formation et à tous les métiers avec, le cas échéant, son extension à l'enseignement secondaire technique, nécessite la mise en place d'un véritable („Plan Marshall – Formation“);

d'évaluer la mise en oeuvre de la réforme et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Au bout de trois années, il échoit de procéder a une évaluation complète du nouveau système de formation professionnelle et de procéder aux adaptations nécessaires sur les plans conceptuel, légal, opérationnel, administratif, etc.“

Au stade actuel, la Chambre des Métiers ne peut donc qu'approuver qu'au moins une partie de ses suggestions d'antan soient enfin réalisées.

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers marque son accord avec les dispositions du projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 24 mars 2010

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN